

MALADIES GRAVES

ASSURANCE VIE UNIVERSELLE



Desjardins Assurances désigne Desjardins Sécurité financière, compagnie d'assurance vie.

 **Desjardins**
Assurances
VIE • SANTÉ • RETRAITE

Coopérer pour créer l'avenir

QUIÉTUDE

Nom	QT10 (Aussi offert en Trad.)	QT20 (Aussi offert en Trad.)
Brève description	Protection temporaire d'assurance maladies graves, renouvelable et transformable. Ces protections font parties de Somnum et peuvent être payée à même le fonds d'accumulation. Elles doivent être jumelées avec une assurance vie d'un montant égal ou supérieur, sur la même personne. Ces protections incluent le service Prompt Rétablissement avec Best Doctors.	
Âge à l'établissement	18 à 65 ans (âge à l'anniversaire le plus proche)	18 à 55 ans (âge à l'anniversaire le plus proche)
Capital assuré Min & Max	Min : 25 000 \$ Max : 2 000 000 \$	
Capital assuré	Fixe et garanti	
Bandes de taux	25 000 \$ 50 000 \$ 100 000 \$ 250 000 \$ 500 000 \$	25 000 \$ 50 000 \$ 100 000 \$ 250 000 \$ 500 000 \$
Produits de base	Toutes les protections d'assurance vie, en autant que le capital assuré de l'assurance vie soit égal ou supérieur à celui de l'assurance maladies graves du même assuré	
Fin de la protection	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Au paiement de la prestation maladie grave ▪ Au décès de l'assuré ▪ À la résiliation 	
Coût d'assurance	Garanti, renouvelable aux 10 ans jusqu'à 75 ans. Nivelé de 75 à 100 ans.	Garanti, renouvelable aux 20 ans jusqu'à 75 ans. Nivelé de 75 à 100 ans.
Frais de rachat	Aucuns	
Options de vies assurées	Individuelle	
Droit de transformation	Transformable jusqu'à 65 ans. Produits disponibles en assurance maladies graves traditionnelles.	
Droit d'échange	Permet d'échanger Quiétude T10 en Quiétude T20 durant les 5 premières années du contrat et si l'assuré a 55 ans et moins.	N.D.
Admissibilité des transformations	Non	
Maladies graves et troubles couverts	<ul style="list-style-type: none"> ▪ 25 maladies graves ▪ Protection de soins de longue durée (perte d'autonomie temporaire) ▪ 4 Diagnostics et traitement à versement anticipé ▪ Complications graves causées par 4 maladies infectieuses. 	
Remboursement des coûts au décès (GRPD)	Garantie optionnelle Remboursement des coûts totaux (Quiétude et GRPD), incluant les surprimes, ou 25 % du capital assuré, selon le plus élevé des deux.	
Qui recevra les prestations	Prestation maladie grave : preneur Remboursement des coûts au décès : bénéficiaire	
Garanties complémentaires	MMA, MU, MUE, FR, FRE, VMI, VMD, AE, FRF	
Avantages concurrentiels	<ul style="list-style-type: none"> ▪ 25 maladies graves : incluant la perte d'autonomie; ▪ Protection de soins de longue durée : En cas de perte d'autonomie temporaire, versement anticipé de 10 % du capital assuré jusqu'à concurrence de 25 000 \$; ▪ Complications graves causées par 4 maladies infectieuses : Versement anticipé de 10 % du capital assuré jusqu'à concurrence de 25 000 \$; ▪ Diagnostics et traitement à versement anticipé : Versement anticipé de 10 % du capital assuré jusqu'à concurrence de 50 000 \$; ▪ Droit d'échange : Échange du Quiétude T10 pour le Quiétude T20, sans preuve d'assurabilité; ▪ Remboursement des coûts au décès : Minimum de 25 % du capital assuré, si la garantie de remboursement des coûts au décès (GRPD) est choisie; ▪ Aucun délai d'attente : Versement de 25 % du capital assuré, si la garantie de remboursement des coûts au décès (GRPD) est choisie. 	